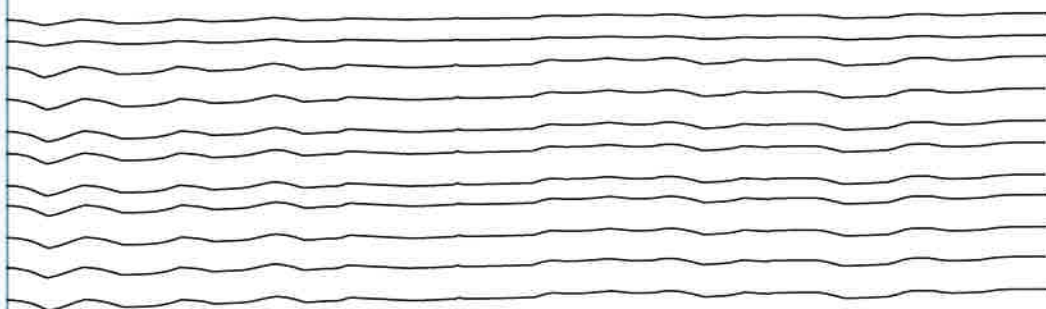




L'ISLE *info*

n° 17 – mars 2021





Aux membres du Conseil Communal

D'entente avec la Municipalité, le Bureau du Conseil communal vous convoque à une assemblée fixée au **30 mars 2021 à 20.15 heures. Elle aura lieu à la Grande Salle communale de L'Isle. Nous vous prions, pour cette séance, de vous munir d'un stylo personnel.**

Ordre du jour :

1. Statutaire.
2. Préavis 01/2021. Révision du plan d'affectation communal (PACom)
3. Préavis 02/2021. Adoption du règlement général de police (RGP).
4. Communications de la Municipalité.
5. Communications du Bureau.
6. Propositions individuelles

Veillez agréer, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Le Président  Secrétaire 
Jürg Hostettler Daniel Pasche

En raison de la situation sanitaire et jusqu'à nouvel avis,
les séances du Conseil communal se déroulent sans public.



Après plusieurs années passées au service du Conseil communal, le secrétaire a exprimé le souhait de cesser son activité à la fin de l'actuelle législature.

Une ou un nouveau **secrétaire** du Conseil communal est donc recherché.ee par le législatif afin de repourvoir le poste laissé vacant, ceci dès le 1^{er} juillet 2021. Il n'est pas nécessaire de résider sur le territoire communal pour assurer cette fonction.

M. Jürg Hostettler, Président du Conseil communal, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au n° 079 229 63 18.

Vous pouvez adresser votre offre de candidature, munie de vos coordonnées (téléphone et mail) à l'Administration communale de L'Isle, Rue du Château 7, 1148 L'Isle ou par mail à greffe@lisle.ch. d'ici au 30 avril 2021.

**Le Conseil communal vous remercie
par avance de votre intérêt !**



MUNICIPALITÉ

« La vie est une chance, saisis-la. La vie est un défi, fais-lui face.

La vie est un devoir, accomlis-le. La vie est une aventure, ose-la. »

Mère Teresa

Chères et Chers habitantes et habitants de L'Isle,

2021, 50^{ème} anniversaire de l'obtention du droit de vote des femmes au plan fédéral

2021, année de renouvellement des autorités communales vaudoises

L'occasion de constater qu'aujourd'hui, sur le plan cantonal, 5 femmes siègent au Conseil d'Etat et le tiers environ du Grand Conseil sont des députées. Suite aux votations du 7 mars dernier et dès juillet prochain, votre Conseil communal comptera un quart de représentantes féminines et votre Municipalité une femme et 4 hommes. Pas de vague violette à L'Isle, la répartition restant pratiquement identique à celle que nous observons actuellement.

A vous toutes, Mesdames, je voudrai dire OSER. Vous avez des compétences à faire valoir. La complémentarité des genres n'est pour moi pas à démontrer, elle est bénéfique et source de richesses. Nos sensibilités sont certes différentes sur certaines thématiques, néanmoins femmes et hommes, comme jeunes et anciens, composent notre société. Chacune et chacun ayant quelque chose à apporter par son vécu, ses expériences et ses idées.

Alors, pour et à l'avenir, n'hésitez pas ! Je ne peux que vous encourager à oser l'aventure !

Anne-Lise Rime, Syndique





MUNICIPALITÉ

Hommage à Jean-Louis Bapst, municipal

L'après-midi du 16 décembre 2020, nous apprenions le décès subit de notre cher collègue Jean-Louis. Sans signe avant-coureur, son chemin s'est arrêté.

Depuis, sa place lors de nos séances de municipalité est vide. Nous fonctionnerons à quatre membres jusqu'à fin juin.

Nous tenons à saluer son engagement pour notre commune. Entré au Conseil communal en 1986, il en assume la présidence de 1990 à 1992. Municipal de 1998 à juin 2006, il occupait à nouveau cette fonction depuis août 2011. L'automne dernier, il nous avait informés ne pas vouloir se représenter lors des prochaines élections. Il aura ainsi œuvré pendant presque 4 législatures au sein de l'exécutif, au service des habitants de L'Isle, Villars-Bozon et La Coudre .

Sa disponibilité, son dévouement, son expérience sont à relever dans le cadre de ses activités politiques. Membre du comité de direction de l'ASISEVV et de la Protection civile du district de Morges, délégué aux affaires sociales, en charge de la police et membre de la commission d'urbanisme entre autres tâches, il aimait à se définir comme notre ministre de l'extérieur.



Ses qualités et ses compétences, il les a également mises à disposition des uns et des autres tout au long de son parcours. Sa famille, les sociétés dans lesquelles il était investi, nous pensons ici particulièrement à l'Abbaye du Cordon bleu et blanc dont il était Abbé-Président d'Honneur, ses clients qu'il transportait dans le cadre de son activité professionnelle, tous en ont bénéficié. Il aura été, tout au long de sa vie, au service de son prochain.

Alors que le temps de la retraite était arrivé, que de nouveaux projets se dessinaient, sa vie s'est arrêtée brutalement. Nos pensées vont à son épouse, à son fils, à son petit-fils et à ses proches.

Nous tenons à lui dire une dernière fois

MERCI et AU REVOIR Jean-Louis

Au nom la Municipalité,
Anne-Lise Rime, Syndique



Le Service forestier de la Commune de L'Isle vous propose des tables artisanales fabriquées sur mesure.

Robustes et d'un charme rustique, elles vous raviront durant de nombreuses années.

Le prix est défini en fonction de la longueur souhaitée.



M. Guy-Robert Monnier, garde-forestier, est à votre disposition pour plus de renseignements, au 079 353 31 24.





DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE



COMMUNE DE L'ISLE

Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité de L'Isle informe les personnes concernées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 15 mai 2021.

**Les tombes no 1052 à 1133 des allées no 24 à 29
des années : 1954 à 1964**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui ont été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles peuvent retirer les monuments funéraires, les entourages ainsi que les urnes. A cet effet, une demande écrite doit être adressée à la Municipalité avant le 30 avril 2021.

Passé ce délai, la Municipalité fera enlever et détruire d'office les objets et monuments non réclamés (art 72.1 du règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres).

La Municipalité



MUNICIPALITÉ

AVIS DE TRAVAUX



Des travaux d'aménagements routiers au niveau du bâtiment de la poste vont débiter prochainement. Une des deux issues en dessous de l'immeuble va disparaître au profit de deux places de parc. Le marquage au sol du carrefour Rte de la Potale / Rue du Levant va être également modifié.

La Municipalité vous remercie par avance de votre compréhension pour les éventuels désagréments engendrés par ces travaux et de respecter la signalisation qui sera mise en place.



L'Isle-Vert

Gestion différenciée des espaces verts **Bulletin d'information "ZONAGE"**

Avec l'arrivée des beaux jours, la mise en pratique du concept de gestion différenciée des espaces verts va se faire de plus en plus visible. Des espaces jusqu'ici inlassablement tondus vont voir la nature reprendre son dû.

A l'avenir, vous pourrez suivre le développement ici et là de prairies fleuries sur différentes parcelles communales.

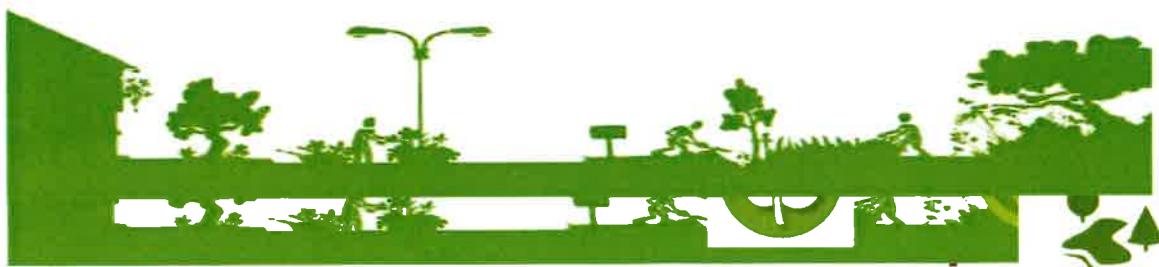


Cette façon de procéder, qui demande beaucoup moins d'entretien, va nous permettre de diminuer drastiquement l'arrosage durant les périodes sèches et améliorera considérablement la biodiversité végétale ainsi que celle des populations d'insectes et d'oiseaux.

Dans ce contexte, nous aurons l'avantage de recevoir le cours annuel sur l'entretien diversifié des espaces verts organisé par le Parc Jura Vaudois en juin 2021.

Nous vous remercions pour votre soutien dans cette démarche.

La Municipalité





Information aux détenteurs de réservoirs et de citernes

De constantes améliorations techniques dans le domaine des réservoirs ainsi qu'une prise de conscience accrue des problèmes environnementaux ont divisé par dix le nombre de ces accidents et leurs conséquences. Aujourd'hui, il ne se produit annuellement plus qu'un accident pour 10'000 installations. Grâce aux progrès techniques réalisés dans la construction et l'équipement des réservoirs, les prescriptions ont pu être simplifiées et limitées à l'essentiel.

Les réservoirs répondant aux techniques actuelles ont permis de réduire les contrôles officiels ; ceci ne signifie pas pour autant que vous, propriétaire d'un réservoir, soyez déchargé de vos responsabilités. Bien au contraire ! Les prescriptions poussent les propriétaires de réservoirs à prendre leurs responsabilités : c'est à vous de veiller à ce que votre installation fonctionne parfaitement et à ce qu'elle ne représente aucun danger pour les eaux.

L'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), indique que les réservoirs-citernes situés en zones S et AU doivent être contrôlés tous les 10 ans par une entreprise spécialisée.

Les propriétaires de citerne située dans ces zones sont responsables et tenus d'assurer le bon état et le bon fonctionnement de l'installation en mandatant une entreprise pour la révision obligatoire.

Le guichet cartographique cantonal (geo.vd.ch) renseigne sur les zones, dans le thème « Eaux et site pollués », rubrique « Zones de protection des eaux » et « Secteurs de protection des eaux ».

Autorisation et notification obligatoires

La construction et la transformation d'installations sont obligatoirement soumises à autorisation ou à notification.

Si vous avez l'intention de faire construire une installation ou de transformer votre installation actuelle, une autorisation cantonale est nécessaire pour les installations situées dans les zones de protection des eaux souterraines ainsi que pour les installations d'une certaine grandeur situées dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés.

Pour les autres installations, une notification doit être faite à l'autorité cantonale après leur réalisation.

Entretien des réservoirs

Obligations découlant de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

Date de la dernière révision périodique obligatoire

(NOTE: Principes appliqués aux installations standards)

Réservoirs intérieurs		Réservoirs enterrés	
Installation composée de 1 ou plusieurs petits réservoirs de volume unitaire d'au maximum 2'000 litres Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal) S2 ☐ S3 ☐ A_u ☐ ÜB ☐ Installation située en: Zone S2 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Zone S3 : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Secteur A_u, ÜB : Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.	Installation composée d'un réservoir en acier d'un volume supérieur à 450 litres avec remplissage à distance Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal) S2 ☐ S3 ☐ A_u ☐ ÜB ☐ Installation située en: Zone S2 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Zone S3 : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Secteur A_u : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Secteur ÜB: Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.	Réservoir à double paroi équipé d'un dispositif de détection des fuites Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal) S2 ☐ S3 ☐ A_u ☐ ÜB ☐ Installation située en: Zone S2 : Interdit Zone S3 : Si exceptionnellement autorisée, est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Secteur A_u : Est soumise à un contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Secteur ÜB: Est soumise à un devoir d'entretien général. Un contrôle périodique tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé est recommandé.	Réservoir à simple paroi équipé ou non d'un détecteur de fuite dans le vide gazeux (vacuum) Secteur et zone de protection des eaux Votre municipalité peut vous renseigner (Service technique communal) S2 ☐ S3 ☐ A_u ☐ ÜB ☐ Installation située en: Zones S2 et S3: Interdit Secteurs A_u, ÜB : Est soumise à un contrôle visuel périodique obligatoire depuis l'intérieur tous les 10 ans par une entreprise employant du personnel spécialisé. Ce réservoir devra impérativement être mis hors service voire assaini par la pose d'une double paroi avant le 31 décembre 2014. Outre la pose d'une double paroi, dans les zones S et secteur A_u de protection, le réservoir devra être équipé d'une chambre de visite étanche.
Quel que soit le secteur de protection des eaux		Détecteurs de fuites Contrôlant l'étanchéité de: - La double paroi du réservoir - La double paroi d'une conduite souterraine - La double paroi d'une conduite non visible Est soumis à un contrôle obligatoire de fonctionnement tous les 2 ans par un spécialiste. Exception: Pour les réservoirs à simple paroi, enterrés ou non enterrés, le fonctionnement du détecteur de fuite par vide gazeux (vacuum) doit être contrôlé chaque année par un spécialiste.	



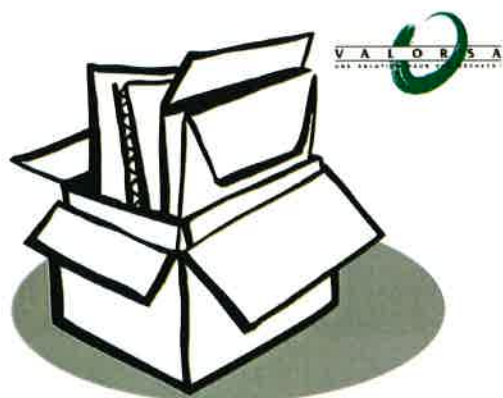
DECHETTERIE 2021

Premières constatations

Samedi 27 février 2021 a eu lieu la première ouverture de notre "déchetterie 2021". La grande nouveauté de cette réorganisation est le tri du papier et du carton. Ce concept a été très bien accueilli par la majorité des usagers.

Malgré la bonne volonté de chacun, nous avons constaté que ce tri n'était pas toujours évident, c'est pourquoi nous nous permettons de revenir sur les éléments essentiels de cette façon de procéder.

Dans le compacteur à carton



CARTON

↓ Accepté

- Cartons gris et cartons bruns
- Cartons à fruits, à légumes
- Cartons ondulés
- Sacs en papier
- Emballages en carton

↓ Refusé

- Cartons souillés
- Cartons à pizza
- Berlingots
- Sacs d'aliments
- Emballages composites (carton/alu ou carton/plastique)
- Sagex, polystyrène expansé
- Papier (se recycle séparément)

???



UNIQUEMENT



Accepté

- Cartons gris et cartons bruns
- Cartons à fruits, à légumes
- Cartons ondulés
- Sacs en papier
- Emballages en carton

Les cartons souillés tels que cartons pizza à l'emporter, les berlingots (lait, jus de fruit, etc...), sacs d'aliments, emballages divers contenant du plastique ou de l'alu, le sagex, les emballages en polystyrène expansé, doivent être éliminés via les poubelles ménagères (sacs taxés).

Le papier se recycle séparément



???

Dans la benne à papier



UNIQUEMENT



Accepté

- Journaux
- Publicités
- Magazines
- Enveloppes (même avec fenêtre)



PAPIER



Accepté

- Journaux
- Publicités
- Magazines
- Enveloppes (même avec fenêtre)



Refusé

- Papier souillé (mouchoirs, serviettes, nappes)
- Emballages composites (papier/alu ou papier/plastique)
- Berlingots
- Sacs d'aliments
- Carton (se recycle séparément)

Les papiers souillés tels que mouchoirs, serviettes hygiéniques et nappes, les emballages composites tels que papier alu ou papier plastique, les berlingots, les sacs en papier et sacs d'aliments doivent être éliminés via les poubelles ménagères (sacs taxés).

Dans une première phase nous avons installés des palettes de tri afin de vous aider à apprivoiser ce nouveau mode de recyclage. En revanche, dans le but de fluidifier le trafic à la déchetterie, nous vous demandons de bien vouloir effectuer ce tri avant de vous présenter à la déchetterie.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et votre bonne compréhension.

La Municipalité



Les canaux de fumées doivent être régulièrement nettoyés

Travaux obligatoires devant être effectués par le ramoneur

Seul le maître ramoneur concessionnaire est autorisé à effectuer les travaux de ramonage obligatoires sur le territoire ou la portion de territoire qui lui a été désigné par l'autorité communale. A L'Isle, cette compétence a été confiée à M. Patrice Robert-Grandpierre de Pompaples, tél. 021 866 12 90 / 079 607 51 02 ou info@rgramonage.ch



Travaux de ramonage

Les canaux de fumée rattachés de manière durable à des installations productrices de chaleur doivent obligatoirement être ramonés, afin de prévenir, par l'enlèvement régulier des suies et des combustibles imbrûlés, les dangers d'incendie et d'asphyxie.

Toute installation thermique en état de fonctionnement (utilisée ou non) doit être périodiquement ramonée selon les fréquences définies dans l'arrêté du 28 septembre 1990 concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire, à savoir :

Combustible	Utilisation	Périodicité ramonage	
		P < 70 kW	P > 70 kW
Solide	Fonctionnement à tirage naturel ou régulation des gaz de combustion	2 x / an	
	Installation d'appoint** (calorifère - cheminée salon)	1 x / an	----
Liquide	Fonctionnement à air pulsé	1 x / an	2 x / an
	Petite installation à évaporation** (calorifère)	1 x / an	-----
Gaz	Fonctionnement à air pulsé	1 x / 2 ans	1 x / an
	Atmosphérique	1 x / 2 ans	
	A chambre de combustion étanche	1 contrôle / 2 ans	

Lorsque deux nettoyages sont prescrits par année, l'un des deux au moins doit avoir lieu pendant la période durant laquelle les installations sont utilisées.

Des meubles retrouvent leur place au Château



Lorsque la Commune, en 1876, fit l'acquisition du Château et terres qui y étaient liées, elle se trouva en manque de liquidités financières et renonça au mobilier du bâtiment.

C'est donc un bâtiment totalement vide qui fut transformé en école. Cette situation dura près de trois quarts de siècle. C'est droit après la dernière guerre que la Commune, avec l'aide du Canton, entreprit de revaloriser certains espaces, en particulier le grand salon et la salle à manger. En l'absence de mobilier, les instances cantonales mirent à disposition un certains nombres de meubles, pour la plupart des copies, de manière à « habiller » les locaux nouvellement restaurés.

La restitution par la famille Monsieur Michel Bugnion des cuirs de Cordoue, leur restauration et leur installation au grand salon en 2015 initia un mouvement de retour de certaines pièces de mobilier. En premier lieu quelques fauteuils et un bahut dit « de Thierrens », toujours de la famille Bugnion. Ils illustrent parfaitement le style de mobilier de la fin du 17^{ème} et du début du 18^{ème} siècle. On peut imaginer Charles de Chandieu s'y assoir !



En 2018, c'est Madame Marie-Laurence Leuba de Chexbres, descendante des derniers propriétaires du Château, qui fait don d'un vaisselier, certes restauré à la fin du 19^{ème}, mais dont l'origine remonte au début du 17^{ème}.



Sur son fronton figurent les armoiries d'Esaië de Chandieu, le grand-père de Charles, et de Marie Dortens. Ce pourrait être un cadeau de mariage.

A ces dates, le Château que nous connaissons n'existait pas encore. On est en droit de supposer que nous avons là une pièce de mobilier de l'ancien Château féodal.

En 2020, ce sont également des descendants des derniers propriétaires, la famille de Madame Solange Cook-Darzens vivant au nord de Paris, qui font don de quatre fauteuils cannés et d'une petite table de jeu Louis XIII.

Ces meubles sont en parfait état. Les fauteuils sont estampillés, c'est-à-dire marqués au fer chaud, François Canot. Il s'agit d'un ébéniste lyonnais qui vécut de 1721 à 1786.

On se trouve donc en présence de pièces utilisées par la deuxième génération des de Chandieu qui vécut au Château.



Nous rappelons qu'il est possible de visiter le Château sur demande et voir de près toutes ces pièces de mobilier.

François Reymondin



Vu la situation sanitaire actuelle, les Paysannes vaudoises annoncent que
la vente des plantons et pâtisseries prévue le 8 mai 2021
est annulée encore cette année

Merci de votre compréhension

APPEL A PROJETS

Les entreprises de L'Isle peuvent bénéficier de soutiens financiers à fonds perdus dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR)

La Confédération et les cantons œuvrent à offrir des conditions favorables pour assurer les perspectives d'avenir et l'emploi des habitants dans les régions périphériques. Les «*Mesures pilotes NPR en faveur des régions de montagne*» sont particulièrement adaptées aux défis actuels de nos acteurs économiques.

Objectifs Les projets doivent contribuer au développement économique régional et poursuivre les objectifs suivants :

1. stimuler l'économie des régions de montagne excentrées au moyen de projets concrets
2. mobiliser les acteurs privés et publics et les aider à exploiter des opportunités offrant des perspectives à long terme à la population locale.

Si vous n'avez jamais fait appel à des financement cantonaux et fédéraux, ces mesures sont faites pour vous !

Types de mesures pilotes Les mesures pilotes offrent une grande marge de manœuvre pour l'expérimentation. Les porteurs de projet peuvent solliciter des contributions à fonds perdu à des projets d'infrastructure, au renforcement des circuits économiques locaux ou à l'investissement dans l'amélioration de la qualité de vie, et ce dans tous les domaines d'activités économiques.

L'effet escompté des projets doit s'étendre au-delà d'une seule entreprise, c'est-à-dire avoir une importance systémique au niveau local voir au-delà.

Plus d'informations

<https://regiosuisse.ch/fr/documents/mesures-pilotes-npr-faveur-regions-montagne-2020-2023-lessentiel-bref> (Download FR)

A vous de jouer

Il faut maintenant faire preuve de créativité et d'entrepreneuriat. A vous de jouer !

Prochaine étape

Si vous avez une idée de projet, annoncez-vous auprès de Madame Véronique Hermanjat à l'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges), veronique.hermanjat@arcam-vd.ch d'ici à fin mars afin de pouvoir participer à une séance d'information en ligne et en présence de représentants du canton et de la Confédération. Cela vous permettra d'être renseigné en détails sur les aides possibles et de pouvoir poser toutes vos questions.

Un tour de manège au-dessus du bassin de la STEP

Le tour de manège sur la passerelle qui surplombe le bassin de biologie de la STEP de L'Isle a été le point fort de la visite de cette station par la classe 4-5H de l'école de La Bergerie début décembre 2020. En effet, le municipal du secteur de l'eau ainsi que l'exploitant de la STEP nous ont magnifiquement accueillis et expliqué le traitement des eaux usées, le relèvement des eaux dans la ville, les réseaux d'eaux claires et usées pour la commune. Nos guides ont fait preuve d'une grande confiance envers les enfants qui ont pu voir de près les installations, écouter les explications adaptées, ainsi que poser de nombreuses questions.

Le jour de la visite, la boue récoltée par le traitement de l'eau était déshydratée pour être transportée pour l'incinération. Voir un cheveu entier dans cette « terre » montre la résistance de certains éléments aux nombreuses étapes de traitement et nous fait réaliser combien il est important de ne pas mettre n'importe quoi dans les toilettes ou les lavabos !

Nous remercions vivement la commune de L'Isle d'avoir donné la possibilité à notre classe de vivre ces moments inoubliables, de découvrir des métiers moins visibles, d'avoir une idée de ce qui se trouve sous ces plaques métalliques dans les rues, de réaliser notre responsabilité dans l'évacuation des eaux.

Cette visite a merveilleusement bien conclu le module de géographie sur la filière de l'eau. Encore un grand merci !

L'Isle, le 08.02.2021, Laurence Moret pour la classe de 4-5H
www.labergerie.ch – info@labergerie.ch



Un tour de manège au-dessus du bassin de la STEP (suite)





PARC
JURA
VAUDOIS



Moineau friquet · © Yves Menétrey



L'Isle

Balade guidée: Nos voisins les oiseaux, accompagnée par Yves Menétrey, ornithologue

Savez-vous que le moineau domestique a un cousin, le moineau friquet? Vous pourrez peut-être l'identifier grâce à l'œil averti et aux bons conseils d'un spécialiste des oiseaux. La Commune de L'Isle, en collaboration avec le Parc naturel régional Jura vaudois, vous invite à lever les yeux, ouvrir vos oreilles et découvrir qui sont vos voisins ailés. Avec ses sources, son plan d'eau, sa forêt tout proche et son environnement rural, la commune de L'Isle offre une multitude de milieux naturels favorables à l'avifaune. À vos jumelles!

Samedi 5 juin de 9 h à 11 h

Départ: *communiqué ultérieurement aux participants*

Seul, entre amis ou en famille, chacun est le bienvenu. La balade est accessible à tous. Aucun équipement particulier n'est requis.

Inscription obligatoire jusqu'au 23 mai
greffe@lisle.ch · +41 21 864 40 70

Un apéro sera offert par la Commune de L'Isle.

Informations importantes: la balade aura lieu par tous les temps, n'oubliez pas bottes et coupe-vents si la météo l'exige! Lors de cette sortie, chacun se balade sous sa propre responsabilité. Chaque participant se doit d'être couvert en matière d'assurance à titre privé (RC-accident).

Parc Jura vaudois · info@parcjuravaudois.ch · +41 22 366 51 70

Coup d'œil sur l'avifaune de votre village



rue de la Potale 2, L'Isle



Les horaires d'ouverture de l'office de poste sont :

Lundi à vendredi	08h30 - 10h30
	15h30 - 18h00
Samedi	08h30 - 10h30

Déchèterie

La déchèterie se trouve à côté du bâtiment BASECO, à la rue des Artisans à L'Isle.

Les horaires d'ouverture sont valables toute l'année : **le mercredi de 15h à 18h et le samedi de 8h30 à 11h30.**

Compostière

La compostière se situe sur la route du Mollendruz (sortie de L'Isle en direction de Mont-la-Ville, suivre le chemin 50m à gauche après le dépôt du Service des Routes)

Pour les déchets verts – gazon – branchages – déchets de cuisine crus – cendres froides. Uniquement pour les habitants de L'Isle.

Du 16 octobre au 31 mars :

mercredi 15h00 à 18h00

samedi 08h30 à 11h30

Du 1er avril au 15 octobre :

mercredi 15h00 à 20h00

samedi 08h30 à 18h30



Ordures ménagères

Horaire de ramassage : mercredi matin

Seuls les sacs à ordures agréés sont déposés le jour de la collecte sur les points jaunes qui se trouvent sur le trajet du camion collecteur, sans gêne pour la circulation et les piétons. Aucun dépôt n'est autorisé la veille.



MUNICIPALITÉ

Tic tac



Dans la nuit du samedi 27 mars au dimanche 28 mars 2021,
à deux heures du matin, les aiguilles bondiront en avant d'une heure,
passant directement à trois heures et nous faisant artificiellement perdre
une heure de sommeil...





ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Municipalité, législature 2016-2021

Mme Anne-Lise Rime, Syndique
Suppléant : -

Administration générale
*Aménagement du territoire, archives,
autorités, écoles, finances,
naturalisation, personnel communal*

Vacant
Suppléant : -

Sécurité & social
*ARCAM, cultes, PCi, police, santé
publique, service du feu, social,
tourisme, transports*

M. Claude Rosat, Municipal
Suppléant : Steve Baudat

Patrimoine
*Bâtiments, citernes, domaines, énergie,
forêts, police des constructions*

M. Steve Baudat, Municipal
Suppléant : Claude Rosat

Eaux
*Captages, cours d'eau, culture, eau
potable, eaux claires, eaux usées,
sociétés locales, STEP*

M. Philippe Mülhauser
Suppléante : Anne-Lise Rime

Voirie et espaces verts
*Conciergerie, éclairage public, gestion
des déchets, parcs et promenades,
personnel d'exploitation, parc naturel
régional Jura vaudois, routes et
améliorations foncières*



NUMEROS UTILES



Administration communale	021 864 40 70
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Empoisonnements	145
Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes	147
Rega	1414

Agence d'assurances sociales, Cossonay	021 804 98 70
Caisse de chômage, Morges	021 557 92 91
Cartes CFF, Apples	021 800 90 20
Centre de biométrie, passeports	0800 011 291
ECA Pully	058 721 21 21
EP Cossonay-Veyron-Venoge, secrétariat	021 557 89 39
Etat civil de La Côte, Morges	021 557 07 07
Garde forestier, M. Guy Monnier	079 353 31 24
Garde pêche, M. Alexandre Cavin	079 237 42 70
Gendarmerie de Cossonay	021 557 82 21
Hôpital de Morges	021 804 22 11
Hôpital de St-Loup	021 866 51 11
Inspecteur forestier, Jan-Matti Keller	079 704 29 31
Justice de paix, Morges	021 557 94 00
Médecin au village, Dr Jacques Gabioud	021 864 58 62
Office d'impôt districts de Nyon & Morges	022 557 50 00
Préfecture de Morges	021 557 91 25
Ramoneur, M. Patrice Robert-Grandpierre	021 866 12 90
Registre foncier de La Côte, Tolochenaz	021 557 91 40